



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 59561

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions relatives à la suppression de la vignette automobile. En effet, cette mesure est jugée inefficace économiquement car elle traduit une volonté d'affichage de baisse des charges publiques pour les particuliers. Or, la suppression de la vignette n'améliore en rien le pouvoir d'achat des Français, d'autant plus qu'elle représente en moyenne le gain équivalent d'un plein d'essence par an. Parallèlement, le maintien de la vignette pour les personnes morales apparaît d'autant plus contestable qu'elle implique des lourdeurs de gestion et qu'elle frappe l'outil de travail. C'est pour cette raison que les commissaires aux finances avaient présenté un amendement tendant à supprimer la vignette pour tous. En outre, tous les particuliers ne sont pas sur un même pied d'égalité. Les propriétaires de camionnettes de plus de deux tonnes en charge sont exclus du dispositif. Il lui demande les mesures qu'il envisage pour rétablir en l'espèce une équité fiscale entre les particuliers.

Texte de la réponse

L'article 6 de la loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 exonère de taxe différentielle sur les véhicules à moteur les voitures particulières, les camping-cars et les véhicules spécialement aménagés pour le transport des personnes handicapées, et les autres véhicules d'un poids total autorisé en charge n'excédant pas deux tonnes, dont les personnes physiques sont propriétaires ou locataires en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location de deux ans ou plus. Il n'est pas envisagé d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux véhicules dit utilitaires d'un poids total autorisé en charge excédant deux tonnes qui, de par leurs caractéristiques techniques, ont, plus naturellement que les autres véhicules, vocation à être affectés à une activité professionnelle. Par ailleurs, la proposition d'extension de l'exonération en fonction de l'usage effectif des véhicules à des fins strictement personnelles ne manquerait pas de susciter des demandes reconventionnelles. Elle serait en outre d'une mise en oeuvre délicate dès lors que le critère de l'usage à des fins personnelles ne peut être contrôlé, au vu des éléments figurant sur la carte grise notamment. C'est pourquoi il n'est pas envisagé d'y réserver une suite favorable.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59561

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1891

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3092